

RÉPONSES À L'ÉTUDE DE LA GESTION ET DU CONTRÔLE FINANCIER

DATE 28 avril 1978

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

(31 MARS 1977)

NOM DU MIN./ORGANISME/SOCIÉTÉ
AUTEUR DES RÉPONSES Archives publiques
et Bibliothèque nationale

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

RÉPONSES DE L'ORGANISME EN 1977
RAPPORT

RÉPONSES AU 31 MARS 1978

Les documents à l'appui de paiements ne sont pas annulés une fois que le paiement a été effectué.

Une fois le paiement effectué, les documents à l'appui devraient être annulés afin d'empêcher leur réutilisation.

CONTRÔLE DES DÉPENSES DE LA PAIE

On n'a pas confié à un fonctionnaire supérieur des finances la responsabilité de s'assurer que les contrôles financiers relatifs à l'ensemble du système de dépenses de la paie sont suffisants.

Le fonctionnaire supérieur des finances devrait examiner la valeur du contrôle sur tous les aspects du système de dépenses de la paie, y compris la préparation des dépenses, la distribution des chèques de paie et les rapports de dépenses de la paie.

Recommandation acceptée.

Recommandation acceptée.

Des tampons appropriés "PAYE" ont été acquis et sont utilisés.

En réponse à la demande contenue dans la circulaire CT.No. 1977-37, des propositions de modifications au présent système de paie des Départements ont été soumises au Secrétariat du Conseil du Trésor le 29 septembre 1977. Jusqu'à maintenant, aucune réponse à ces propositions n'a été reçue. Il y aura lieu de procéder à une relance.